

Règlement de Certification Spécifique pour les Produits de Construction (CPR)



Centre scientifique et technique de l'industrie textile belge

*Règlement de Certification Spécifique pour les Produits de Construction***Table des matières**

1	Introduction.....	3
2	Définitions.....	3
3	Procédure de certification.....	3
3.1	Initiële typekeuring.....	3
3.2	Initiële FPC audit.....	3
3.3	Opvolging FPC-audit.....	4

Règlement de Certification Spécifique pour les Produits de Construction

1 Introduction

Le Règlement Européen relatif aux produits de construction (CPR) rend obligatoire le marquage CE d'un nombre de produits textiles utilisés dans la construction. Par le biais de ce marquage, le producteur affirme que le produit est conforme aux exigences techniques harmonisées qui sont d'application. Les conditions auxquelles ces produits doivent répondre sont décrites dans les normes harmonisées correspondantes. Il existe plusieurs systèmes d'attestation :

1 : Certification du produit avec examen de type; audits FPC initiaux et de suivi

3 : Examen de type

4 : Attestation du fabricant

Pour le système 1, l'intervention est requise d'un organisme notifiée et agréé, qui remet le certificat de constance de prestation. Centexbel est l'organisme notifié au numéro 0493.

2 Définitions

Voir Règlement de Certification Général

3 Procédure de certification

3.1 Examen de type initial

Des essais doivent être effectués sur des échantillons faisant partie des familles de produits définies et qui peuvent être assignés comme des extrémités de la famille de produits. L'échantillonnage doit être fait par CENTEXBEL / CENTEXBEL Services. Si les résultats de test répondent aux exigences techniques décrites dans la norme, le certificateur de produits décide de procéder à l'audit FPC initial.

3.2 Audit FPC initial

Après consultation avec le demandeur, l'audit FPC initial est effectué. La liste de contrôle FPC sert de guidance lors de l'audit. Cette liste est basée sur les directives établies par le Groupe de *Notified Bodies for the Construction Products Regulation 305/2011 'Check list for inspection and surveillance of FPC'*.

L'auditeur FPC établit un rapport d'audit initial qu'il présente au demandeur et au certificateur de produits.

Si aucune action corrective n'est requise, le producteur de produits présente une proposition de décision relative aux familles de produits envisagées au manager de Certification de CENTEXBEL.

En cas de pièces manquantes, le certificateur de produits les demandera auprès du demandeur. Pour ceci, CENTEXBEL accorde une période de 6 mois. Si CENTEXBEL n'a pas reçu les pièces manquantes endéans les 6 mois, le dossier sera automatiquement mis en suspens et la réouverture du dossier après les 6 mois, donnera lieu à des nouveaux frais de certification (ISO 17065 §7.4). Ce n'est que

Règlement de Certification Spécifique pour les Produits de Construction

quand une suite favorable est donnée à toutes les remarques, que le certificateur de produits établit une proposition pour remettre le certificat d'examen de type qu'il présente au manager de certification.

3.3 Audit FPC de suivi

Chaque année suite à l'audit initial, CENTEXBEL / CENTEXBEL Services prend contact avec le titulaire dans le but d'effectuer un audit FPC de suivi pour surveiller le processus de production relatifs aux qualités des familles de produits. La liste de contrôle FPC sert de guidance lors de l'audit. Cette liste est basée sur les directives établies par le Groupe de *Notified Bodies for the Construction Products Regulation 305/2011* 'Check list for inspection and surveillance of FPC'.

L'auditeur FPC établit un rapport d'audit de suivi qu'il présente au demandeur et au certificateur de produits.